

Paris, mai 2009

## COMMUNIQUÉ

### **Vigilance sur les banques de sang de cordon : gare aux propositions privées et commerciales**

Des firmes privées conseillent aux futurs parents de demander, lors de l'accouchement de leur enfant, le prélèvement de 80 ml de sang de cordon de l'enfant en vue d'une congélation et d'une conservation de ce sang et des cellules souches qu'il contient pendant plusieurs dizaines d'années.

Ces sociétés à but lucratif jouant sur le principe de précaution suggèrent aux parents que les cellules souches peuvent être utiles dans l'avenir à l'enfant ou à l'adulte qu'il deviendra pour traiter des leucémies, ou à plus long terme des affections comme la maladie d'Alzheimer, la maladie de Parkinson, le diabète, des affections cardiaques, hépatiques ou vasculaires, cérébrales voire des indications tout à fait inconnues actuellement mais susceptibles de se développer vu les rapides progrès de la science dans ce domaine.

Le Collège national des gynécologues et obstétriciens français tient à dire que, dans l'état actuel des connaissances scientifiques :

- il n'y a pas d'indication à conserver systématiquement du sang de cordon d'un enfant pour lui-même en dehors de pathologies familiales très rares ;
- l'utilisation des cellules souches du sang de cordon n'est porteur d'espoir de traitement dans certaines leucémies ou maladies héréditaires de l'hémoglobine que par greffe allogénique, c'est-à-dire utilisant les cellules souches du sang de cordon d'un autre enfant ayant des groupes HLA compatibles, la conservation du propre sang de l'enfant n'étant dans ces cas d'aucune utilité ;
- on ignore tout de la survie par congélation des cellules souches au-delà de 10 ans et il s'agit d'un pari sur les progrès de la médecine que de penser que ces cellules pourront être utilisées 70 à 80 ans plus tard pour traiter une maladie d'Alzheimer ou de Parkinson ou toute autre affection ;
- le recueil de ce sang de cordon par la sage-femme ou le médecin lors de la naissance pourrait avoir un retentissement sur le lieu et les conditions de l'accouchement. La naissance doit rester un acte naturel d'accueil par le couple d'une nouvelle vie et non un acte à visée thérapeutique surmédicalisé détournant l'attention des soins qui doivent être prodigués à l'enfant et à sa mère.

Le CNGOF, suivant en cela l'avis du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé et l'Académie nationale de médecine :

- déconseille aux professionnels de la naissance (médecins et sages-femmes) d'accepter de faire des prélèvements de sang de cordon en vue d'une conservation autologue (c'est-à-dire pour l'enfant lui-même) dans une banque privée à la demande des parents. ;

- encourage le don gratuit et bénévole de sang de cordon pour alimenter des banques publiques présentant toutes les garanties techniques et scientifiques pour la conservation, le typage HLA, la traçabilité, l'utilisation de ces cellules souches pour des greffes allogéniques (c'est-à-dire à une autre personne) seules utiles actuellement.

Ces banques publiques qui existent actuellement en France dans 4 grandes villes (Paris, Bordeaux, Besançon et Marseille) et bientôt à Poitiers, Grenoble, Montpellier, sous l'égide de l'Etablissement français du sang et de l'Agence de la biomédecine, sont en nombre suffisant compte tenu des besoins. Elles travaillent en collaboration avec les maternités publiques et privées de leur lieu d'implantation et recueillent du sang de cordon après information et consentement éclairé des parents, en respectant des contre-indications à ce don et une technique de prélèvement et de conservation validée. Elles sont les seules à assurer la solidarité entre bien-portants et donneurs ainsi que la recherche fondamentale et clinique qui doit profiter à tous dans l'avenir. En décembre 2008, le nombre d'unités de sang placentaire disponibles en France s'élevait à 6000. Elles doivent être portées à 50 000 dans les années à venir. Elles sont accessibles à l'ensemble des greffeurs mondiaux.

Contacts scientifiques :

Jacques Lansac – *Président du CNGOF*

Emile Daraï, Dominique Luton – *Secrétaires généraux du CNGOF*

Email : [cngof@club-internet.fr](mailto:cngof@club-internet.fr)

Service de presse et de communication :

Marie-Hélène Coste

MHC Communication

Tél. : 01 55 42 22 10